

MAIRIE DE CHARLEVILLE
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 18 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Mme Colette PASQUET, Maire.

Présents : Colette PASQUET, Joël SUAOU, Amélie LEBON, Gérard GYORS, Alexandre POURRE, Fabien GAUGAIN, Patrice LEBON, Thierry DURAND, Christine CHARPENTIER et Bernard ROCHE.

Absents excusés : Colette LECAT, donne pouvoir à Patrice LEBON

Secrétaire de séance : Gérard GYORS

Monsieur GEORGET Marc, décideur aux élus locaux, était présent lors de cette réunion.

RENOUVELLEMENT ADHESION CONVENTION AIMAA 2024

Le Maire rappelle l'utilité du renouvellement à la convention fourrière de l'AIMAA (refuge d'Epernay). En contrepartie de son « Service Fourrière », l'AIMAA recevra, après acceptation de la convention, une indemnité fixée à 0,40cts par habitant, soit : **0,40€ x 263 habitants = 105.20€**

La convention fourrière est conclue pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31/12/2024.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** le renouvellement de la convention.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de fixer le montant des subventions de la façon suivante :

- Lutte contre le cancer	200.00 €
- Coopérative scolaire	300.00 €
- Participation voyage scolaire	50.00 €
- Comité des Fêtes	1200.00 €
- Petits Bouchons de campagne	150.00 €

Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2023
AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L1612-12 et 13, L2311-1, L2312-1 et suivants relatifs au vote du budget communal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier de Montmirail,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Monsieur GEORGET, après avoir présenté le compte de gestion 2023, indique que le budget 2023, a été déclaré de manière « sincère et véritable ».

Après que M. le Maire s'est retiré, que M. SUAOU Joël a pris la présidence de séance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	117 476.87	146 883.37
	Section d'Investissement	128 982.10	213 544.27
Reports de l'exercice N-1	Report en section de Fonctionnement		105 588.58
	Report en section d'Investissement	117 281.70	
TOTAL (réalisations + reports)		249 697.26	340 785.84
RESULTAT CUMULE	Section de Fonctionnement	117 476.87	252 471.95
	Section d'Investissement	246 263.80	213 544.27
	TOTAL CUMULE	363 740.67	466 016.22

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

- **ARRETE LES RESULTATS DEFINITIFS** tels que résumés ci-dessus.

- **AFFECTE L'EXCEDENT** de **102 275.55€ (002)** au budget primitif 2024, affectation en réserves (compte 1068) de **32 719.53€**, et d'un solde d'exécution de la **section d'investissement reporté de 32 719.53€ (001)**.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **21.68 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **8.52 %**
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **8.44 %**
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : **10.39 %**

et **CHARGE** le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Adopté à l'unanimité.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023 et de l'affectation de ces résultats.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2024.

L'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS	284 138.55	181 863.00
002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		102 275.55
TOTAL DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	284 138.55	284 138.55

	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	RECETTES D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS	161 330.00	194 049.53
RESTE A REALISER (N-1)		
001 – SOLDE D'EXECUTION REPORTE	32 719.53	
TOTAL DE LA SECTION INVESTISSEMENT	194 049.53	194 .49.53

TOTAL DU BUDGET	478 188.05	478 188.05
------------------------	-------------------	-------------------

Entendu l'exposé de Colette PASQUET, Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE d'approuver le budget primitif de la commune 2024.**

Adopté à l'unanimité.

CONVENTION DE MECENAT – REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur la conclusion d'une convention de mécénat ayant pour objet le remplacement des ampoules existantes de l'éclairage public de la commune par des dispositifs de LED.

Cette démarche s'inscrit dans un but d'économies d'énergies et de défense de l'environnement naturel, via le versement d'un don au titre du mécénat par l'entreprise Ostwind Engineering, sensible à ces problématiques énergétiques et environnementales.

Monsieur LEBON Patrice, et Madame LEBON Amélie, intéressés par la société OSTWIND Engineering ne prennent pas part aux discussions et au vote.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Déclare être favorable** au versement d'un don par la société OSTWIND Engineering dans le cadre d'un mécénat ayant pour objet le remplacement des ampoules existantes de l'éclairage public de la commune par des dispositifs de LED;

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mécénat relative au remplacement des ampoules existantes de l'éclairage public de la commune par des dispositifs de LED, annexée à la présente délibération et à effectuer toutes démarches permettant la conclusion de cette convention de mécénat.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le conseil municipal de la convocation à expertise reçue en mairie, suite à un dégât des eaux chez une habitante du village, mettant en cause la commune. Le rendez-vous est fixé le 07 mai prochain.
- Mme CHARPENTIER Christine, conseillère municipale, exprime son mécontentement suite à des demandes du service urbanisme concernant l'actualisation de son permis de construire datant de 2015.
- Le Maire informe le conseil de l'utilisation de l'intelligence artificielle par les services des impôts pour la détection des travaux non déclarés par les particuliers et la mise en place de pénalités pour ces derniers.

Séance levée à 20h20.

le maire,

C. PASQUET

le secrétaire de séance,

G. GYORS.